

EXPLICATION DE L'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Les documents suivants seront disponibles sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor :

Prévisions législatives

Sommaire des modifications apportées aux crédits votés

**Dépenses budgétaires du budget supplémentaire des dépenses
par article courant de dépense**

Affectations des crédits centraux du Conseil du Trésor

**Postes de 1 \$ inclus dans le présent budget supplémentaire des
dépenses**

Explication de l'information supplémentaire

Cette section donne un aperçu des tableaux sommaires suivants présentés dans le budget supplémentaire des dépenses.

1. Prévisions législatives
2. Sommaire des modifications apportées aux crédits votés
3. Dépenses budgétaires du budget supplémentaire des dépenses par article courant de dépense
4. Affectations des crédits centraux du Conseil du Trésor
5. Postes de 1 \$ inclus dans le présent budget supplémentaire des dépenses

1. Prévisions législatives

Ce tableau fournit au Parlement une mise à jour des changements importants apportés aux prévisions des dépenses liées aux postes législatifs. Les postes législatifs sont ceux que le Parlement a approuvés par l'adoption d'autres textes législatifs qui précisent les fins auxquelles peuvent servir les dépenses et les conditions dans lesquelles elles peuvent être effectuées. Les dépenses législatives sont incluses dans le budget supplémentaire des dépenses à titre d'information.

2. Sommaire des modifications apportées aux crédits votés

Ce tableau fournit toute l'information concernant les crédits de ce budget supplémentaire, par ministère.

La première colonne (Numéro du crédit) indique quel crédit est accru dans le cadre du présent budget supplémentaire des dépenses. La lettre jointe au numéro précise quel budget supplémentaire des dépenses a été utilisé pour augmenter le crédit.

La deuxième colonne (Montant brut) indique le total des fonds demandés dans le présent budget supplémentaire des dépenses.

La troisième colonne (Moins : Autorisations de dépenser disponibles) représente les pouvoirs de dépenser inutilisés qu'invoquent les organisations pour réduire le montant demandé dans le présent budget supplémentaire des dépenses. La section détaillée de chacun des ministères présente de plus amples renseignements sur ces montants.

La quatrième colonne (Montant net) indique le montant net du financement supplémentaire inscrit dans le présent budget supplémentaire des dépenses. Fait à noter, les montants négatifs ou de zéro ne sont pas inclus dans les annexes proposées du projet de loi de crédits

3. Dépenses budgétaires du budget supplémentaire des dépenses par article courant

Ce tableau indique les prévisions des dépenses supplémentaires par article courant. L'article courant précise le genre de biens et services qui seront achetés ou les paiements de transfert prévus.

Les définitions des articles courants se trouvent à l'adresse <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/pceaf-gwcoa/1213/7-fra.html>.

4. Affectations des crédits centraux du Conseil du Trésor

Ce tableau sommaire fournit une liste complète des affectations provenant des crédits centraux du Conseil du Trésor (CT) pour les éventualités du gouvernement, les initiatives pangouvernementales, les rajustements à la rémunération, le report du budget de fonctionnement et les besoins en matière de rémunération, le cas échéant.

5. Postes de 1 \$ inclus dans le présent budget supplémentaire des dépenses

Une organisation peut, au moyen du budget supplémentaire des dépenses, demander des modifications pour diverses autorisations de dépenser obtenues à l'origine à la suite de l'approbation par le Parlement de projets de loi de crédits pour un budget principal des dépenses ou un budget supplémentaire des dépenses. Ces modifications peuvent comprendre des demandes de financement supplémentaire se rapportant à un transfert de fonds d'une autre organisation, à la réaffectation ou à la modification des autorisations de dépenser existantes ou à l'ajout de nouvelles autorisations.

On obtient l'approbation du Parlement pour de telles modifications en recourant à un projet de loi de crédits habilitant. Toutefois, pour qu'un poste soit inclus dans un projet de loi des crédits, il doit avoir une valeur pécuniaire. Cela ne pose pas de problème lorsqu'un ministère demande également un rajustement de ses affectations. Cependant, en l'absence de toute augmentation du crédit, un montant théorique de 1 \$ permet d'inclure un tel poste à un projet de loi de crédits.

Explication de l'information supplémentaire

Les autorisations associées à chacun des postes de 1 \$ peuvent se rapporter à l'une des modifications suivantes :

- *L'approbation de subventions* – Le libellé utilisé dans le budget des dépenses pour décrire une subvention est à caractère législatif de sorte que toute nouvelle subvention ou augmentation à une subvention existante doit d'abord être approuvée par le Parlement avant qu'un paiement ne puisse être versé aux bénéficiaires admissibles. Un poste de 1 \$ est inclus lorsque des affectations supplémentaires ne sont pas requises puisque la nouvelle subvention ou l'augmentation d'une subvention existante est financée au moyen de ressources existantes ou d'un transfert de fonds d'une autre organisation.
- *Les virements de crédits au sein d'une organisation* – La loi de crédits peut conférer à une organisation des autorisations de dépenser pour plus d'un crédit (p. ex., crédit pour dépenses de fonctionnement, crédit pour dépenses en capital). Tout au long d'un exercice, et pour diverses raisons, l'organisation peut devoir réaligner le financement approuvé à la suite de modifications apportées aux mécanismes de prestation en tenant compte des priorités organisationnelles.
- *Les virements entre organisations* – Pour les organisations qui reçoivent des fonds à la suite d'un virement de crédits, le libellé utilisé dans le budget des dépenses est à caractère législatif. Ces fonds peuvent être utilisés pour réaffecter les fonds d'une organisation à une autre, afin de gérer ou de mettre en œuvre une initiative ou un projet de façon plus efficiente ou de refléter les nouvelles responsabilités d'une organisation.
- *La modification de l'autorisation intégrée au libellé d'un crédit* – Le budget supplémentaire des dépenses peut être utilisé pour modifier une autorisation existante intégrée au libellé d'un crédit d'une organisation.
- *Création d'un nouveau crédit et libellé correspondant* – Le budget supplémentaire des dépenses peut servir à créer un nouveau crédit, ainsi que le libellé correspondant, qui accordera l'autorisation à l'organisation tel que précisé dans le nouveau libellé du crédit.